



# Guide de l'inscription scolaire

## Comment se déroulent les inscriptions scolaires ?

Pour les premières entrées en maternelle, et les enfants nouvellement arrivés à Valleiry, l'inscription se déroule uniquement sur RDV via le site [www.rendezvousonline.fr](http://www.rendezvousonline.fr), durant la campagne d'inscriptions scolaires organisée par la Commune de Valleiry, du 27 mars au 14 avril 2023 inclus. Les autres demandes d'inscriptions scolaires ordinaires déposées en dehors de la campagne d'inscriptions scolaires seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt, en fonction du nombre de places disponibles au sein des écoles au moment du traitement.

## Comment inscrire son enfant pour la première fois ?

L'instruction est devenue obligatoire à partir de 3 ans révolus sur l'année civile. Les personnes responsables de ces enfants doivent les faire inscrire dans un établissement d'enseignement, public ou privé, ou bien déclarer au maire et à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qu'elles lui font donner l'instruction dans la famille.

## Quels documents fournir pour inscrire son enfant à l'école ?

- Le **dossier d'inscription scolaire** 2023-2024 dûment rempli et signé
- Les **pièces justificatives** à joindre au dossier (**ORIGINAUX + COPIES**) :
  - ✓ Livret de famille de toute la famille  
ou acte de naissance avec filiation
  - ✓ Taxe d'habitation 2022  
ou, à défaut, ET UNIQUEMENT pour les nouveaux arrivants, un justificatif de domicile de moins de trois mois
  - ✓ En cas d'hébergement chez un tiers, l'attestation d'hébergement et les pièces demandées, téléchargeables sur [www.valleiry.fr](http://www.valleiry.fr) ou à retirer en Mairie

- ✓ Carnet de santé attestant des vaccins obligatoires (les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 doivent attester des 11 vaccins obligatoires)
- ✓ Attestation de départ du contrôle de l'habitant Suisse (le cas échéant)
- ✓ Certificat de radiation (le cas échéant pour un enfant déjà scolarisé)

**LES DOSSIERS INCOMPLETS OU REMIS DANS LA BOITE AUX LETTRES SANS RDV NE POURRONT PAS ÊTRE TRAITÉS.**

### *Comment inscrire son enfant à l'école après un changement de domicile ?*

Vous devrez prévenir la direction de l'école où était inscrit votre enfant. Un certificat de radiation vous sera remis.

Suivez la démarche précédemment décrite en vous renseignant auprès de votre nouvelle Commune.